

23 NOV. 2015



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAR

Le Préfet

23 NOV. 2015

ARRIVÉE

Toulon, le

17

Mesdames et Messieurs
du département

COURRIER ARRIVÉE	INFORMATION	ACTION
M. Le Maire, Adjoint		
Secrétariat Général		
Service du personnel		
Etat Civil - Aff Diverses		
Police Municipale		
Gestion des Salles		
Service de l'Environnement		
Service Financier		
Service Immobilier		
C.A.S. Emploi		
Haute Gestion		
Écoles		
Restaurant Sociale		
Sapeurs Pompiers		
Service des Sports		
Services Techniques		

Copie pour information à

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet de Toulon
- Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan
- Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de mission

OBJET : Pillage des sites archéologiques.

Mon attention a été tout particulièrement appelée sur la recrudescence du pillage des sites archéologiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

De nombreux sites sont en effet régulièrement visités par des amateurs de chasse au trésor et des archéologues non professionnels armés de détecteurs de métaux qui détruisent ainsi le travail de préservation, de découverte et de conservation du patrimoine réalisé par les archéologues professionnels.

Ce pillage porte préjudice aux connaissances scientifiques et atteint directement le patrimoine culturel français dont celui du département du Var qui est particulièrement concerné par ce phénomène.

Face à la multiplication des actes de pillage de sites archéologiques à l'aide de détecteurs de métaux, sans autorisation, j'ai demandé au colonel, commandant le groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique ainsi qu'au chef de la division des douanes qu'une vigilance accrue soit exercée lors des missions effectuées sur le terrain et que des procès-verbaux soient dressés systématiquement à l'encontre des contrevenants.

Je rappelle que pour effectuer une prospection à l'aide de détecteurs de métaux, il est obligatoire de disposer d'une autorisation écrite du propriétaire des parcelles concernées, et non pas de l'exploitant ou du bailleur, mais aussi de l'Etat (ministère de la culture et de la communication - direction régionale des affaires culturelles - service régional de l'archéologie).

Outre le fait que les personnes concernées contreviennent aux dispositions du code du patrimoine et sont à ce titre condamnables, en vertu des dispositions du code pénal, par leurs agissements, certains d'entre eux, qui font commerce de leurs trouvailles sur des sites en ligne fraudent le fisc en ne procédant pas à une déclaration de revenus. Ces ventes exposent de surcroît les acheteurs à des condamnations pour recel de biens culturels.

.../...

Il est à noter que les notions de « détection de loisirs » et de « dépollution » utilisées par les détectoristes sont des précautions de langage qui ne renvoient à aucune disposition légale et ne peuvent laisser place au doute quant au fait que l'activité pratiquée par ces personnes est illégale.

Afin d'endiguer ces actes de pillage, dont le ministère de la culture et de la communication a fait l'une de ses missions prioritaires, je vous invite en conséquence à vous montrer particulièrement vigilants dès lors que des prospections sont effectuées sur le territoire de votre commune.

Les services de la direction régionale des affaires culturelles, dont vous voudrez bien trouver ci-après les coordonnées, se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les compléments d'information que vous jugeriez utiles.

M. Marc CECCALDI, directeur régional
04.42.16.19.00 – marc.ceccaldi@culture.gouv.fr

M. Xavier DELESTRE, conservateur régional de l'archéologie
04.42.99.10.20 – xavier.delestre@culture.gouv.fr

Je vous remercie de bien vouloir informer les services précités ainsi que procureurs de la République territorialement compétents de tous actes de pillage que vous serez appelés à déceler.



Pierre SOUBELET